

AVIS

*Nos réf. : CRAT/15/AV.395
Le 10 septembre 2015*

Projet de révision de plan de secteur de Liège et de Verviers-Eupen en vue de l'inscription d'un périmètre de réservation pour une infrastructure de transport d'énergie (ligne à haute tension souterraine) entre VISÉ et RAEREN (projet ALEGrO)

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	inscription d'un périmètre de réservation pour une ligne à haute tension souterraine entre VISÉ et RAEREN
<u>Localisation</u> :	Entre la station de conversion de Lixhe et le point frontière d'Eynatten
<u>Plans de secteur concernés</u> :	Liège et Verviers-Eupen
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	CSD ingénieurs+

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	12 juin 2015
<u>Référence légale</u> :	Article 43 §4 du CWATUPE
<u>Portée de l'avis</u> :	Projet de révision du plan de secteur

AVIS**1. Sur le périmètre de réservation**

La CRAT remet un avis favorable sur le projet de révision des plans de secteur de Liège et de Verviers-Eupen visant à l'inscription d'un périmètre de réservation pour une ligne à haute tension souterraine entre VISÉ et RAEREN.

Elle relève que le projet ALEGrO vise à concrétiser l'interconnexion entre la Belgique et l'Allemagne inscrite dans un plan de développement du réseau électrique européen.

La CRAT apprécie l'intention de regrouper le périmètre de réservation lié à la ligne haute tension et à la station de conversion aux grandes infrastructures existantes. Ce regroupement s'inscrit dans un objectif de gestion parcimonieuse du territoire et vise également à regrouper les impacts environnementaux liés à ces différentes infrastructures.

Toutefois, ce regroupement aura notamment pour conséquence un chevauchement à certains endroits des périmètres de réservation des infrastructures. La CRAT demande dès lors que la largeur de ces différents périmètres de réservation soit ajustée en fonction des besoins réels liés à l'implantation et à l'exploitation des infrastructures (ex : ligne LGV). Cet ajustement évitera également de mettre en difficulté des dossiers de permis.

Pour le périmètre en projet, la CRAT recommande donc d'ajuster au mieux sa largeur au tracé projeté de la ligne haute tension, par exemple au niveau du village de Walhorn et dans la traversée de la zone d'activité économique de Barchon-Tignée.

La CRAT relève enfin que le périmètre est proche des habitations au niveau de la traversée du village d'Haccourt et s'interroge sur les raisons de l'absence de l'analyse d'une alternative de tracé sur la rive droite du Canal Albert.

Concernant la station de conversion, la CRAT est favorable à la localisation reprise dans le projet à partir du moment où, à la lecture des conclusions de l'étude d'incidences, les alternatives de localisation ne présentent pas d'avantages significatifs par rapport à la localisation proposée.

Concernant l'arrêté du Gouvernement wallon (AGW) qui adoptera définitivement le projet, la CRAT suggère qu'il y soit clairement identifié les incidences du projet de connexion sur les infrastructures wallonnes existantes de production d'électricité et sur le mix énergétique wallon.

Elle demande également que l'arrêté se limite à reprendre les dispositions visant à l'inscription du périmètre de réservation et que les conditions d'exploitation de la ligne à haute tension et de la station de conversion soient reprises dans les permis qui seront délivrés ultérieurement.

La CRAT regrette enfin que l'arrêté qui adopte provisoirement le projet fasse référence au projet de SDER adopté le 07 novembre 2013. Elle estime en effet

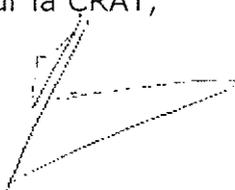
qu'un tel document ne peut être utilisé comme fondement d'un acte administratif tant qu'il n'a pas été adopté définitivement.

2. Sur la qualité de l'étude d'incidences

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle apprécie notamment la manière transversale dont l'auteur de l'étude maîtrise l'ensemble des différents compartiments environnementaux ».

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président